



Stage ou observation d'un jeune de moins de 16 ans : quelles sont les règles ?

Vérfié le 21 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous avez moins de 16 ans, une entreprise peut vous accueillir pendant votre parcours scolaire, notamment dans le cadre d'un stage.

Vous devez respecter le règlement intérieur de votre établissement pendant la période où vous êtes accueilli dans l'entreprise.

Visite d'information

Votre établissement scolaire peut organiser des visites d'information dans une entreprise, quels que soient votre âge et votre classe.

Ces visites vous permettent de définir vos choix d'orientation et votre projet professionnel.

La visite ne doit pas durer plus de 2 jours consécutifs.

Elle doit aussi respecter des règles de sécurité strictes. Par exemple, vous ne pouvez pas accéder aux machines, ni procéder à des manipulations sur celles-ci.

À noter : la visite médicale n'est pas nécessaire pour une visite d'information.

Convention d'accueil obligatoire

Le chef d'établissement doit signer une convention avec le responsable de l'entreprise.

Cette convention doit notamment préciser les informations suivantes :

- Objectifs pédagogiques
- Élève concerné
- Organisation prévue (calendrier, nature des tâches confiées, conditions d'encadrement, suivi)
- Prise en charge, éventuelle, des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance

Le chef d'entreprise qui vous accueille en stage s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité.

Assurance

Les conditions de l'assurance sont les mêmes que [pour une sortie scolaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21765\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21765).

Séquence d'observation au collège et au lycée

Vidéo : le stage de 3^e

Crédits : Service Public (DILA)

[Voir la version texte](#)

Je suis en 3e. Un stage est-il obligatoire ?

Oui. Si vous êtes en 3e, vous devez faire un stage d'observation, aussi appelé « séquence d'observation ». Il a lieu en général au 2e trimestre de l'année scolaire. Il dure 1 semaine maximum.

Quel est l'objectif de mon stage de 3e ?

Ce stage vous permet de découvrir un milieu professionnel (le fonctionnement du monde du travail, les différents métiers). Il doit vous aider à construire vos choix d'orientation.

Dans quel milieu professionnel faire mon stage ?

Vous pouvez faire votre stage d'observation dans une entreprise, ou une association, ou encore un organisme du secteur public (par exemple une mairie, un lycée, un musée national).

Vous pouvez contacter directement les employeurs qui vous intéressent en présentant une candidature spontanée. Vous pouvez aussi faire jouer votre réseau ou celui de votre entourage (famille, amis, professeurs...).

Un CV et une lettre de motivation peuvent vous être demandés.

Mon stage est-t-il payé ?

Non, en principe votre stage n'est pas payé.

Toutefois, l'organisme d'accueil peut décider de vous verser une indemnité appelée « gratification ».

Vos frais de transport et de restauration peuvent aussi être pris en charge.

Ces informations doivent être précisées par l'employeur et votre collègue, dans la convention de stage.

Quels horaires devrai-je faire en stage ?

Une journée de stage doit durer 7 heures maximum. Elle doit commencer au plus tôt à 6 h du matin et finir au plus tard à 20 h le soir.

Si vous avez moins de 15 ans, la durée de votre stage ne peut pas dépasser 30 heures par semaine. Si vous avez 15 ans ou plus, elle ne peut pas dépasser 35 heures par semaine.

Mon stage est-il noté ?

Oui, le plus souvent. Mais cela dépend de votre collègue.

Plusieurs éléments peuvent être pris en compte dans votre note. Par exemple, la lettre de motivation rédigée pour rechercher un stage, mais aussi le rapport de stage et sa présentation orale si votre collègue le prévoit. La grille d'évaluation remplie par l'entreprise, à la fin du stage, peut aussi compter. Votre professeur principal vous indiquera les modalités de l'évaluation.

Bon stage à toutes et à tous !

La séquence d'observation est obligatoire si vous êtes élève de 3^e (*stage de 3^e*).

Sa durée maximum est d'1 semaine.

Elle vous permet de préparer votre projet d'orientation.

Une séquence d'observation peut également être proposée, dans certains cas, si vous êtes élève de 4^e ou lycéen. Elle s'ajoute alors à la séquence obligatoire de 3^e.

Pendant ce stage, vous pouvez, sous le contrôle de votre tuteur, participer à des activités dans l'entreprise. Toutefois, vous ne pouvez pas accéder aux machines, ni aux produits.

Vous n'êtes pas rémunéré, mais une *gratification* peut vous être versée.

 **À noter :** la visite médicale n'est pas nécessaire pour une séquence d'observation.

Convention d'accueil obligatoire

Votre chef d'établissement doit signer une convention avec le responsable de l'entreprise. Vous devez également signer cette convention.

Cette convention doit notamment préciser les informations suivantes :

- Objectifs pédagogiques
- Élève concerné
- Organisation prévue (calendrier, nature des tâches confiées, conditions d'encadrement, suivi)
- Prise en charge, éventuelle, des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance

Le chef d'entreprise qui vous accueille en stage s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité.

Assurance

Le chef d'établissement doit avoir une assurance couvrant votre responsabilité (pour les dommages que vous pourriez causer en milieu professionnel).

Stage d'initiation en milieu professionnel

Le stage est réservé aux élèves de plus de 14 ans.

Il est organisé uniquement si votre programme d'enseignement prévoit une période de formation professionnelle.

Pendant le stage, vous êtes suivi individuellement par un enseignant et un tuteur, membre de l'organisation d'accueil.

Le stage vous permet de découvrir différents milieux professionnels.

Il s'adresse notamment à vous si vous êtes scolarisé en classe de 3^{ème} "prépa-métiers" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F232>).

Vous pouvez y effectuer des activités, et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail.

En revanche, vous ne pouvez pas accéder aux machines et aux produits interdits aux mineurs.

 **À noter :** la visite médicale n'est pas nécessaire pour un stage d'initiation en milieu professionnel.

Horaires

À partir de 15 ans

Le stage ne doit pas dépasser 7 heures par jour et 35 heures par semaine.

Le repos est de 2 jours par semaine, si possible consécutifs.

Vous bénéficiez des congés scolaires.

Les horaires de stage doivent être compris entre 6h et 20h.

Avant 15 ans

Le stage ne doit pas dépasser 7 heures par jour et 30 heures par semaine.

Le repos est de 2 jours par semaine, si possible consécutifs.

Vous bénéficiez des congés scolaires.

Les horaires de stage doivent être compris entre 6h et 20h.

Convention d'accueil obligatoire

Votre chef d'établissement doit signer une convention avec le responsable de l'entreprise.

Vous devez également signer cette convention.

Cette convention doit notamment préciser les informations suivantes :

- Objectifs pédagogiques
- Élève concerné
- Organisation prévue (calendrier, nature des tâches confiées, conditions d'encadrement, suivi)
- Prise en charge, éventuelle, des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance

Le chef d'entreprise qui vous accueille en stage s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité.

Assurance

Le chef d'établissement doit avoir une assurance couvrant votre responsabilité (pour les dommages que vous pourriez causer en milieu professionnel).

Stage d'application en milieu professionnel

Le stage est réservé aux élèves de plus de 14 ans.

Il est organisé uniquement si votre programme d'enseignement prévoit une période de formation professionnelle.

Pendant le stage, vous êtes suivi individuellement par un enseignant et un tuteur, membre de l'organisation d'accueil.

Le stage permet de mettre en pratique dans le milieu professionnel les savoirs et savoirs-faire acquis pendant la scolarité.

Il vous concerne notamment si vous êtes élève de 4^e ou 3^e des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32752>) et des établissements régionaux d'enseignement adapté (Érea) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14953>).

Pendant le stage, vous pouvez accéder à des machines et des produits nécessaires à votre formation, sauf ceux interdits aux mineurs par le code du travail.

Horaires

À partir de 15 ans

Le stage ne doit pas dépasser 7 heures par jour et 35 heures par semaine.

Le repos est de 2 jours par semaine, si possible consécutifs.

Vous bénéficiez des congés scolaires.

Les horaires de stage doivent être compris entre 6h et 20h.

Avant 15 ans

Le stage ne doit pas dépasser 7 heures par jour et 30 heures par semaine.

Le repos est de 2 jours par semaine, si possible consécutifs.

Vous bénéficiez des congés scolaires.

Les horaires de stage doivent être compris entre 6h et 20h.

Convention d'accueil obligatoire

Votre chef d'établissement doit signer une convention avec le responsable de l'entreprise. Vous devez également signer cette convention.

Cette convention doit notamment préciser les informations suivantes :

- Objectifs pédagogiques
- Élève concerné
- Organisation prévue (calendrier, nature des tâches confiées, conditions d'encadrement, suivi)
- Prise en charge, éventuelle, des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance

Le chef d'entreprise qui vous accueille en stage s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité.

Visite médicale

Vous devez passer une visite médicale si vous avez la possibilité de travailler sur des machines pendant votre stage.

Assurance

Le chef d'établissement doit avoir une assurance couvrant votre responsabilité (pour les dommages que vous pourriez causer en milieu professionnel).

Période de formation en milieu professionnel

La période de formation en milieu professionnel est obligatoire pour obtenir un diplôme technologique ou professionnel (CAP, BEP ou seconde pro notamment).

Elle vous permet d'acquérir des savoirs-faire.

Pendant cette période, vous pouvez utiliser les machines ou appareils de production, mais jamais seul.

La durée de la formation en milieu professionnel dépend du diplôme (entre 12 et 16 semaines pour le CAP par exemple).

Horaires

Avant 16 ans

Le travail ne doit pas dépasser 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Le repos est de 2 jours consécutifs et doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est de 14 heures consécutives.

Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, la pause est d'au minimum 30 minutes consécutives.

Les horaires de travail doivent être compris entre 6h et 20h.

À partir de 16 ans

Le travail ne doit pas dépasser 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Le repos est de 2 jours consécutifs et doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est de 12 heures consécutives.

Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, la pause est d'au minimum 30 minutes consécutives.

Les horaires de travail doivent être compris entre 6h et 22h.

Convention d'accueil obligatoire

Votre chef d'établissement scolaire doit signer une convention avec le responsable de l'entreprise. Vous devez également signer la convention.

Cette convention doit notamment préciser les informations suivantes :

- Objectifs pédagogiques
- Élève concerné
- Organisation prévue (calendrier, nature des tâches confiées, conditions d'encadrement, suivi)
- Prise en charge, éventuelle, des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance

Le chef d'entreprise qui vous accueille en stage s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité.

Visite médicale

Vous devez passer une visite médicale si vous avez la possibilité de travailler sur des machines pendant la période de formation.

Assurance

Le chef d'établissement doit avoir une assurance couvrant votre responsabilité (pour les dommages que vous pourriez causer en milieu professionnel).

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles D331-1 à D331-15 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182552&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)

- Circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans (PDF - 107.3 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_1891.pdf)
(http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_1891.pdf)
Règles et modèles des conventions des stages et séquences d'observation
- Code du travail : articles L4153-1 à L4153-7 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189718&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189718&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Article L4153-1

Services en ligne et formulaires

- Modèle de convention relative à l'organisation de visite d'information en milieu professionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18613>)
Modèle de document
- Modèle de convention relative à l'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel ("stage de 3e") (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18626>)
Modèle de document
- Modèle de convention relative à l'organisation de stage d'initiation en milieu professionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18627>)
Modèle de document
- Modèle de convention relative à l'organisation de stage d'application en milieu professionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2353>)
Formulaire
- Modèle de convention relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycées professionnels (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33438>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Tutoriel du stage pour l'élève de 3ème [↗](https://www.education.gouv.fr/le-stage-de-3e-8192) (<https://www.education.gouv.fr/le-stage-de-3e-8192>)
Ministère chargé de l'éducation